

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318362-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juillet 2023

Publié le 3 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Sébastien SEGUIN.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Convention partenariale pour la mise en oeuvre du dispositif "OLYMPE", mise à l'abri et accompagnement des femmes victimes de violences et leurs enfants

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/266

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale entre le Département du Nord, l'association La Sauvegarde du Nord et l'association SOLFA, relative à la mise en œuvre du dispositif « Olympe », dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, et dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 53.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DEROEUX et GREAUME, ainsi que par Messieurs BAUDOUX, CAREMMELLE Yannick et CATHELAIN.

Madame MASSE (porteuse du pouvoir de Monsieur LEPRETRE), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur LEPRETRE pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 55.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	9
Absents sans procuration :	20
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	62
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	62 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE



DGAEFS-SG/20223/266 - ANNEXE 1

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF « OLYMPE »

Entre

Le Conseil départemental du Nord représenté par Monsieur Christian Poirer, Président du Conseil Départemental

L'association SOLFA représentée par Mme Delphine Beauvais, Directrice du Pôle Violences Faites aux Femmes

L'association La Sauvegarde du Nord représentée par XXX, fonction

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu la délibération cadre pour la mobilisation du Département dans la lutte contre les violences DGASOL/2023/41 de la Commission Permanente du 23 janvier 2023
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/266 du Conseil Départemental en date du 26/06/2023.

Préambule

Le Département du Nord mène une politique volontariste de lutte contre les violences intra-familiales (VIF) qui s'est traduit par l'adoption d'une feuille de route lors du vote de la délibération DGASOL/2023/41 de la Commission Permanente du 23 janvier 2023, qui précise les orientations de cette politique. Les deux axes principaux de cette politique publique sont :

- Offrir un accompagnement durable afin de permettre aux victimes d'échapper à la violence et de se reconstruire
- Protéger les enfants victimes et leur garantir les meilleures conditions de développement.

La lutte contre les VIF nécessite une mise en sécurité des femmes et des enfants victimes de violences, notamment à travers une mise à l'abri en urgence et l'instauration d'un accompagnement global. Cependant, chaque année, des femmes avec enfants ne trouvent pas de réponse adaptée à leurs besoins et leur permettant d'être éloignées du danger.

Dans ce cadre en 2022, un AMI a été lancé par l'Etat et la Métropole Européenne Lilloise (MEL). Cet AMI a pour objectif de créer le dispositif « Olympe » afin d'augmenter le nombre de places d'hébergement sur la Métropole Européenne de Lille (MEL), en dehors de Lille intra-muros.

Le dispositif « Olympe » est composé de deux structures distinctes et complémentaires permettant d'accueillir des femmes victimes de violences et leurs enfants, grâce à un centre d'hébergement d'urgence de 45 places, ainsi que de 10 places en logements diffus et d'un accueil de jour. Ce dispositif s'inscrit dans une offre départementale plus large composée d'autres accueils de jour, de lieux- d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO), de permanences d'aides aux victimes, d'intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie et de dispositifs judiciaires tels que le téléphone grave danger (TGD) ou le bracelet anti-rapprochement (BAR).

Ce nouveau dispositif est porté par un consortium d'associations : SOLFA pour le pôle violences faites aux femmes et La Sauvegarde du Nord pour le pôle inclusion sociale. L'accueil de jour et les logements en diffus sont déjà actifs et l'hébergement collectif a ouvert en mai/juin 2023. Les objectifs principaux du dispositif sont de sécuriser les femmes victimes de violences et de leur permettre de se réinsérer socialement et professionnellement, ce qui nécessite une prise en charge psychologique, un accompagnement vers l'emploi et des possibilités de relogement vers le parc social ou privé.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de créer un partenariat pérenne et opérationnel entre les services du Conseil Départemental du Nord et les services de SOLFA et La Sauvegarde du Nord composant le dispositif « Olympe » permettant une mise à l'abri et un accompagnement global des victimes adultes et enfants.

Article 2 : Bénéficiaires du partenariat

Les bénéficiaires de ce partenariat sont les femmes et leurs enfants victimes de violences sexistes et sexuelles (principalement de violences conjugales) qui seront accueillis au sein du dispositif « Olympe ».

Article 3 : Objectifs du partenariat

Les objectifs opérationnels du partenariat sont :

- Articuler, coordonner et structurer l'intervention des professionnels départementaux avec les professionnels du dispositif « Olympe » ;
- Fluidifier les parcours des femmes et des enfants victimes de VIF en évitant les incohérences et sollicitations intempestives et inutiles des victimes ;
- Faciliter une prise en charge globale des personnes ;
- Développer de nouvelles réponses et pratiques professionnelles sur la question des VIF.

Article 4 : Modalités du partenariat

Dans le cadre de ce partenariat, le Département du Nord s'engage à :

- Organiser un temps de formation à destination des professionnels du dispositif « Olympe » sur le psycho-trauma, les conséquences des violences sur les enfants et l'intervention par les compétences psycho-sociales sur le second semestre 2023 ou le premier trimestre 2024 ;
- Mettre en place, en lien avec les services de SOLFA et de la Sauvegarde du Nord, des immersions croisées entre les professionnels des services du dispositif « Olympe » et ceux du Conseil Départemental du Nord, afin de se connaître et de partager des pratiques communes ;
- Favoriser la mutualisation des moyens pour trouver des solutions innovantes afin d'améliorer l'accompagnement des victimes de VIF (déplacements des professionnels départementaux de tous services dans les locaux du dispositif « Olympe », travail avec les référents VIF de la MNS, ...)

SOLFA et La Sauvegarde du Nord s'engagent à organiser des temps de travail spécifiques avec le Conseil Départemental du Nord (plus précisément les MNS de secteur) afin d'articuler les protections, d'harmoniser les pratiques et de favoriser la coordination des services. En cas de situations difficiles, des réunions pourront être prévues entre les services pour résoudre une problématique particulière au sein d'un dossier complexe.

Article 5 : Evaluation

Chaque année, les associations s'engagent à fournir leur rapport d'activité au Conseil Départemental du Nord. Le partenariat sera évalué :

- Lors des comités de pilotages organisés autour du dispositif « Olympe » ;
- Par l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et de la Lutte Contre les Violences Intrafamiliales, en lien avec les services de la MNS de secteur, afin de lever tous les freins qui pourraient se présenter pour les professionnels.

Article 6 : Confidentialité

Le partage des informations nécessaires au suivi des personnes ne peut avoir lieu sans l'accord de ces dernières. Ces informations sont soumises au secret professionnel.

Des données anonymisées pourront être utilisées à des fins de statistique et de pilotage.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

La convention pourra être résiliée par l'une des parties, avec un préavis de deux mois, un mois au plus tard avant l'expiration de cette convention. Si nécessaire, les parties se rencontreront de nouveau, afin d'envisager la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des membres signataires.

Fait à XXX , en XXX exemplaires, le

Monsieur/Madame XXX
De l'association XXX

Monsieur Christian Poirer,
Président du Département du Nord

Monsieur/Madame XXX
De l'association XXX

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Convention partenariale pour la mise en oeuvre du dispositif "OLYMPE", mise à l'abri et accompagnement des femmes victimes de violences et leurs enfants

Le Département a souhaité renforcer sa politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales à laquelle est consacrée pour 2023, un budget total de 885 935 €.

La feuille de route relative à la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales validée par délibération DGASOL/2023/41 de la Commission permanente du 23 janvier 2023 précise les orientations de cette politique qui se décline autour de trois axes principaux :

- offrir un accompagnement durable afin de permettre aux victimes d'échapper à la violence et de se reconstruire ;
- protéger les enfants victimes et leur garantir les meilleures conditions de développement ;
- favoriser la prise de conscience et la responsabilisation des auteurs afin d'éviter la réitération de faits.

Les actions présentées dans ce rapport s'inscrivent également dans les orientations départementales du Schéma Unique des Solidarités Humaines (délibération n° DGASOL/2018/20 du 12/02/2018) et de la délibération cadre relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant (délibération n° DGASOL/2020/157 du 16/11/2020).

En outre, le Département s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales parties prenantes des projets, en soutenant des dispositifs de prise en charge globale des personnes victimes. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de convention de partenariat avec le dispositif Olympe, qui vise à prendre en charge, sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, des femmes victimes de violences et leurs enfants.

Pour ce faire, Olympe a pour objectifs :

- la mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence de 55 places (45 en collectif et 10 places en diffus) ;
- l'ouverture d'un accueil de jour pour femmes et enfants victimes de violences conjugales.

Le dispositif « Olympe » est porté par deux associations : SOLFA pour le pôle violences faites aux femmes et La Sauvegarde du Nord pour le pôle inclusion sociale.

Convention de partenariat avec le dispositif « Olympe »

Cette convention a pour objectif de coordonner l'intervention des professionnels du Département et du dispositif, afin de favoriser la prise en charge globale des femmes et enfants victimes et de développer de nouvelles réponses et pratiques professionnelles sur la question des VIF.

La convention formalise le partenariat et s'articule autour de 4 axes :

- une formation pour les professionnels sur la question des enfants victimes (le psycho-trauma, les conséquences des violences sur les enfants et l'intervention par les compétences psychosociales) ;
- des immersions croisées des professionnels des services d'Olympe et du Conseil Départemental du Nord ;
- la mutualisation de moyens pour trouver des solutions innovantes afin d'améliorer l'accompagnement des victimes de VIF ;
- le développement de la coordination des services via des temps de rencontres spécifiques.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention partenariale entre le Département du Nord, l'association La Sauvegarde du Nord et l'association SOLFA, relative à la mise en œuvre du dispositif « Olympe », dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, et dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1.

Christian POIRET
Président du Département du Nord